



**REVITALISATION ARTISANALE ET COMMERCIALE  
DU BLOSNE-EST À RENNES (35)  
Prise en compte d'une espèce protégée :  
Moineau domestique  
Notice de dérogation « espèces protégées »**



14, Les Hameaux de la Rivière  
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE  
[ceresa.environnement@orange.fr](mailto:ceresa.environnement@orange.fr)  
J 02.99.05.16.99

**Mars 2022**



# Sommaire

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. CONSISTANCE DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
2.1 LOCALISATION .....	7
2.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION .....	8
2.3 RAPPEL DES PROCÉDURES ASSOCIÉES AU PROJET .....	9
2.4 NATURE DES TRAVAUX .....	9
2.5 PLANNING DES TRAVAUX .....	9
2.6 LES RAISONS DU CHOIX.....	10
<b>3. LES ESPÈCES PROTÉGÉES À PRENDRE EN COMPTE .....</b>	<b>12</b>
3.1 CONTEXTE INITIAL .....	12
3.2 IMPACTS À PRENDRE EN COMPTE.....	14
<b>4. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ESPÈCES (MOINEAU DOMESTIQUE) .....</b>	<b>15</b>
4.1 GÉNÉRALITÉS.....	15
4.2 FICHES MESURES.....	16
4.3 COÛTS ET MODALITÉS DE SUIVI .....	28
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>29</b>
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
ANNEXE 1 : CERFA.....	30
ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTITÉ DU MOINEAU DOMESTIQUE ( <i>PASSER DOMESTICUS LINNAEUS</i> , 1758).....	33
ANNEXE 3 : CARTE SYNTHÉTIQUE DU SITE .....	34





## 1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact associée au projet de revitalisation du Blosne-Est à Rennes (35), les inventaires ont mis en évidence la présence d'une espèce protégée (moineau domestique) nichant au niveau d'un bâtiment à déconstruire.

Afin de prendre en compte la présence de cette espèce protégée, la DDTM d'Ille et Vilaine demande la transmission d'une notice explicative et du CERFA de demande de dérogation (cf. Cerfa joint en annexe).

L'impact pressenti porte à priori sur une quinzaine de nids fréquentés par le moineau domestique.

La présente mission a donc consisté à :

- collecter les données d'entrée (contexte et nombre de couples/nids impactés) auprès du bureau d'études en charge de l'étude d'impact ;
- définir les mesures à mettre en œuvre pour intégrer la prise en compte des espèces protégées dans le projet ;
- rédiger la notice descriptive et alimenter le CERFA de demande de dérogation à l'attention de l'administration.

L'objet de la présente notice est d'informer l'administration sur les mesures envisagées pour réduire l'impact sur cette espèce protégée et définir les mesures d'accompagnement envisagées pour compenser le risque de destruction d'un site de reproduction.

Cette version du rapport a été agrémenté par des remarques issu des échanges avec la DDTM.

## 2. CONSISTANCE DU PROJET

### 2.1 LOCALISATION

Le projet se situe dans le quartier du Blosne, et plus précisément dans la ZAC du Blosne-Est localisée au sud-est du centre-ville de Rennes (35). Le bâtiment concerné par la présence du moineau domestique est situé entre la place de Torigné et le boulevard de Bulgarie (cf. localisations ci-dessous).

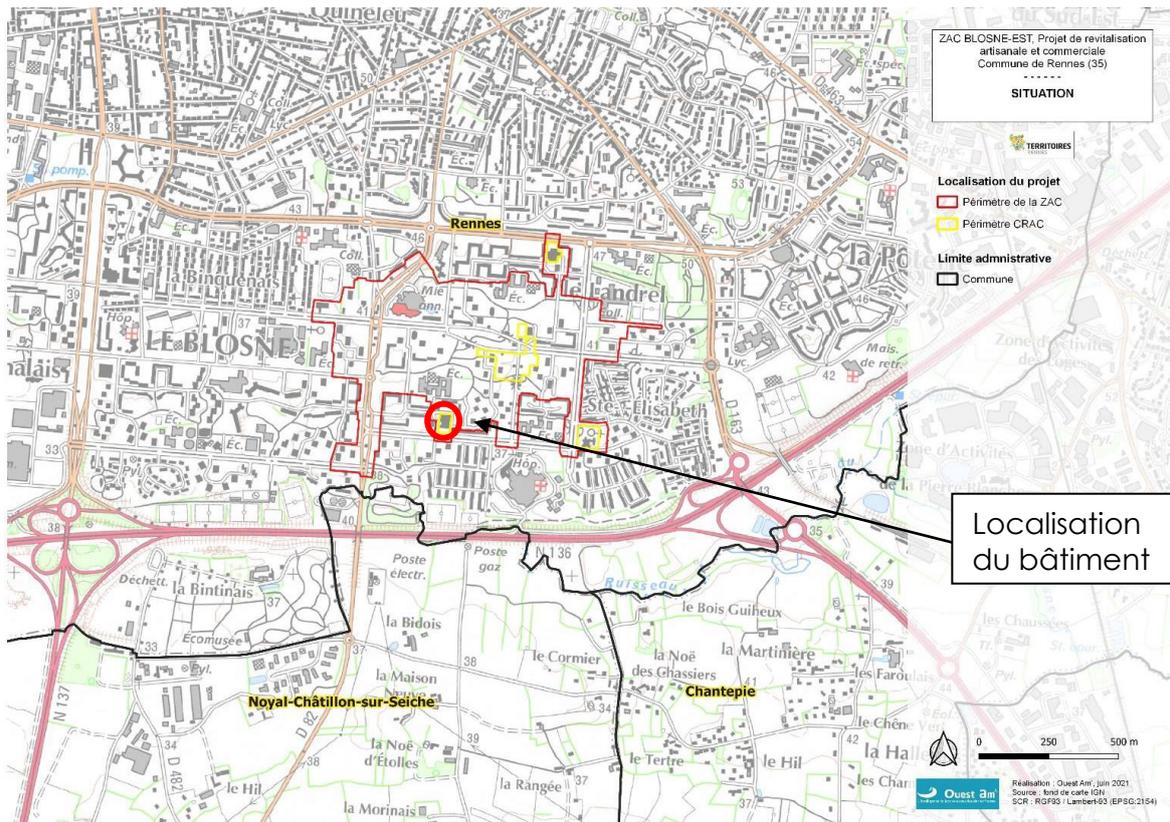


Figure 1 : Localisation du projet et du bâtiment étudié

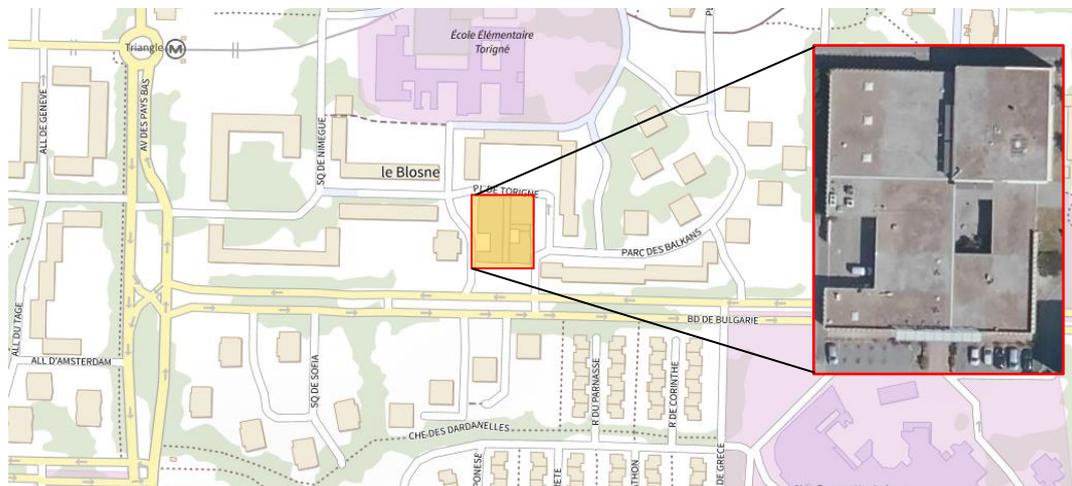


Figure 2 : Localisation du bâtiment d'étude (Source - Géoportail)

## 2.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Le projet de la ZAC du Blosne-Est, menée par la Ville de Rennes, vise à réorganiser l'offre commerciale, sociale et solidaire.

Les objectifs du projet se définissent comme suit :

- Animer et renforcer les pôles du quartier autour des stations de métro,
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Valoriser l'image du quartier,
- Réorganiser un front bâti structuré,
- Valoriser et réhabiliter les constructions existantes,
- Favoriser l'implantation des activités économiques et culturelles.

Dans ce projet, le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC), concédé à Territoires Publics se focalise sur le volet économique et commercial.

L'objectif est de restructurer et d'améliorer l'offre économique et commerciale du quartier, à travers notamment l'aménagement d'une centralité commerciale au cœur du quartier, qui remplacera les 3 pôles commerciaux présents actuellement, Torigné, Landrel et Sainte-Elisabeth. Ces petites polarités commerciales datant des années 70, ne répondent plus aux attentes des consommateurs et sont dans un état de délabrement avancé.

Une fois la centralité commerciale aménagée et les commerçants transférés, les 3 polarités seront démolies pour accueillir de nouveaux programmes : de l'habitat et des locaux tertiaires sont prévus sur les sites du Landrel et de Sainte-Elisabeth, quant au site de Torigné, il accueillera une cité artisanale, projet qui permet de répondre aux objectifs de revitalisation économique des quartiers politique de la ville porté par la métropole de Rennes.

Le bâtiment se divise actuellement en 3 unités reliées par une allée couverte. L'unité occupée principalement par les services de la Ville de Rennes, située au Nord-Ouest sera préservée. Les deux autres unités seront démolies afin d'accueillir le programme de la future cité artisanale. En effet, les bâtiments des années 70, qui présentent des traces d'usures et de dégradation ne répondent plus aux besoins des commerçants et usagers et ne sont pas adaptés pour l'accueil d'activités artisanales. Ils seront donc déconstruits pour laisser la place à de nouveaux locaux plus adaptés.

## 2.3 RAPPEL DES PROCÉDURES ASSOCIÉES AU PROJET

L'étude d'impact de la ZAC Blosne-Est concernant le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) est en cours d'élaboration dans le cadre de la constitution du dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet. La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée en décembre 2021.

## 2.4 NATURE DES TRAVAUX

D'après l'étude d'impact, l'incidence retenue concernant une espèce protégée est liée à la destruction d'un bâtiment accueillant la zone commerciale de Torigné.

Pour mettre en œuvre le projet de réhabilitation du centre commercial de Torigné, 2 parmi les 3 unités du bâtiment ainsi que les allées couvertes seront déconstruites pour laisser place à la construction de la cité artisanale. La troisième unité du centre commercial située dans l'angle nord-est et qui correspond aux locaux de la ville de Rennes, ne sera pas démolie. Les futures constructions devront prendre en compte le bâti préservé.

Les nids de moineau domestique sont observés dans le coffrage des remontés de grille, à l'extrémité nord d'une allée, ainsi qu'en bordure de toiture, dans les anfractuosités des toitures verticales situées au niveau de la cour intérieure.

L'une des unités du bâtiment sera conservée dans le projet mais la majorité des nids seront directement concernés par la démolition du reste du bâti (cf. annexe 3).

## 2.5 PLANNING DES TRAVAUX

La démolition des 2 unités et des couloirs internes est programmée en deux phases (cf. annexe 3) :

- la première phase concerne l'unité située à l'extrémité sud-est et la cellule nord-ouest du bâtiment. L'unité sud-est est directement concernée par la présence du moineau domestique avec 7 nids fréquentés. Cette démolition est prévue pour fin d'année 2022, en période de moindre sensibilité pour les oiseaux (période inter-nuptiale).
- la seconde phase de démolition comprend le reste de l'unité située au sud-ouest ainsi que les couloirs. Ces derniers sont concernés par 6 nids de moineau domestique. La démolition est prévue pour automne 2023, également compris en période de moindre sensibilité.

La durée de chaque phase de démolition est estimée entre 3 et 4 mois. Afin d'éviter le phénomène de dent creuse, les travaux de construction s'engageront à la suite des démolitions.

Période	Phase de travaux	Nbr de nids concernés
Octobre – Décembre 2022	Première démolition	7
Octobre – Décembre 2023	Deuxième démolition	6

## 2.6 LES RAISONS DU CHOIX

### Intérêt public majeur d'ordre économique, social et environnemental

Le projet, dans son ensemble, s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain financé par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain. Il s'agit d'un quartier prioritaire d'intérêt national. Les 4 thématiques qui le composent sont l'aménagement, l'habitat et le peuplement, le cadre de vie, les transports et les mobilités. Ses orientations stratégiques visent à améliorer :

- l'aménagement via la veille du désenclavement urbain, l'encouragement de la mixité fonctionnelle et la prise en compte des besoins et des usages des habitants,
- l'habitat et le peuplement en poursuivant et en renforçant la production de logement tout en encourageant la venue de nouveaux habitants,
- le cadre de vie en adaptant les modalités d'intervention selon les situations, les besoins et les demandes,
- le transport en organisant des conditions de mobilité facilitée.

Dans son ensemble, le projet de revitalisation du Blosne-est vise à :

- valoriser et réhabiliter des bâtiments vétustes et obsolètes, en mettant l'accent sur la qualité environnementale,
- accueillir des artisans et des nouveaux habitants,
- construire des logements et réhabiliter des logements sociaux,
- améliorer l'approvisionnement local,
- développer les transports et les mobilités,
- aménager des équipements publics et associatifs,
- assoir les enjeux de sécurité et de sûreté publics dans le quartier

Plus précisément, le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) prévoit d'agir spécifiquement sur les volets :

- **Social et Santé** : avec l'aménagement et la construction de plusieurs espaces à destination des associations dont un centre de santé associatif ;
- **Économique** :
  - En construisant une nouvelle centralité commerciale et de services autour de la station de métro du Blosne ;
  - En proposant un espace de travail aux artisans afin de stabiliser et développer les entreprises sur le quartier ;
  - En installant une pépinière d'entreprises artisanales qui vise à favoriser le développement d'entreprise sur le quartier ;
  - En intégrant dans les marchés des clauses d'insertions visant à recruter spécifiquement des entrepreneurs ou des entreprises qui embauchent sur le quartier.

De plus, la ville de Rennes a engagé une réflexion pour encourager la nature en ville et intégrer des aménagements en faveur de la faune et de la flore notamment via une gestion différenciée des espaces verts. Ces mesures devront permettre de renforcer localement les ressources alimentaires ainsi que des possibilités de reproduction pour diverses espèces (mésanges, troglodyte, étourneau, etc.).

Cette dérogation justifie indéniablement des raisons impératives d'intérêt public majeur suivantes :

- amélioration du cadre de vie et de travail (santé),
- création et amélioration des structures économiques et sociales,
- renforcement de la mixité fonctionnelle (économique), sociale et générationnelle.

### **Raisons du choix et absence de solution alternative satisfaisante**

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 (décrets n°2014-1750 et n°2014-1751), a conduit au maintien, sur la commune de Rennes, de 5 territoires prioritaires dont le quartier du Blosne.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain validé par les conseils Municipal et Métropolitain les 22 mai et 22 juin 2017, et signée par l'ensemble des partenaires le 22 décembre 2017, a permis de synthétiser les attendus et les conclusions de ces études et de marquer la volonté des collectivités de renforcer les volets socio-économiques des projets de renouvellement urbain de ces quartiers prioritaires d'intérêt national.

Le territoire du Blosne a été identifié comme présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la ville de Rennes et Rennes Métropole.

Par ailleurs, le bâtiment en question date des années 1970, il est peu qualitatif et ne correspond plus aux attentes des consommateurs. Les commerces présents jusqu'ici seront en partie transférés sur place Jen Normand afin d'y créer une polarité commerciale plus aérée, accueillante et ouverte sur le quartier et les extérieurs, dans des locaux plus qualitatifs pour les commerçants et les clients. Le centre commercial Torigné, comme celui du Landrel et de Sainte-Elisabeth fait partie du plan de réorganisation commerciale du quartier.

Le renouvellement du site vers un espace accueillant des activités artisanales répond à une politique métropolitaine sur le développement économique des Quartiers Politique de la Ville, or les locaux actuels ne sont pas adaptés à de l'artisanat.

### 3. LES ESPÈCES PROTÉGÉES À PRENDRE EN COMPTE

#### 3.1 CONTEXTE INITIAL

Le bâtiment a fait l'objet d'un recensement au printemps par Ouest Aménagement (Frédéric NOEL) puis en automne 2021 par CERESA. Ces inventaires démontrent que le territoire du Blosne Est est plutôt bien représenté et fréquenté par les moineaux domestiques. Lors des deux prospections, de nombreux cris ont été repérés dans le quartier.

Dans le bâtiment du centre commercial de Torigné, un couple nicheur a été observé en période de reproduction et une quinzaine de nids sont utilisés en période inter-nuptiale et probablement en période de reproduction.

Les avant-toits offrent des anfractuosités favorables à l'installation de nids, et la cour intérieure pavée contient une bande arbustive dense et basse appréciée des moineaux domestiques. La quasi-totalité des nids observés présentes des traces récentes d'occupation (guano).



Figure 3 : Cour intérieure et entrée nord du centre commercial du Torigné

Les moineaux domestiques qui occupent le centre commercial nichent sous les avant-toits du bâtiment, au niveau de l'entrée nord sur la place Torigné et du patio central. La population est sédentaire et niche à l'année.

Les quelques espaces verts dotés d'arbustes et situés autour du bâtiment sont utilisés comme zone de refuge, d'alimentation et potentiellement de dortoir.



Figure 4 : Espaces verts et zones arbustives fréquentées par les moineaux domestiques, autour du centre commercial du Torigné (source : CERESA et Google maps)

Au regard des habitats présents dans le périmètre d'étude (milieux particulièrement artificialisés) et des données naturalistes issus de la bibliographie (étude d'impact, Atlas de la biodiversité, etc.) et du présent dossier, il semble que la seule espèce protégée susceptible d'être concerné par le projet soit le moineau domestique.

En effet, l'étude d'impact montre une dominance des milieux artificiels de type parking, bâtiment et voirie, accompagnés de gazon urbain, de parcelles boisées et de massifs horticoles. Ces milieux constituent essentiellement des habitats d'oiseaux communs. Les potentialités d'accueils pour les autres groupes faunistiques sont donc inexistantes à très faibles.

La ville de Rennes dispose d'un atlas de la biodiversité géré par le Conseil Local de la Biodiversité composé d'associations naturalistes (Bretagne Vivante, LPO, etc.), des universités (Agrocampus Ouest et Université Rennes 2) et des instituts (Conseil départementale, DDTM, M.C.E, etc.). Cet outil permet de renseigner des données d'observations naturalistes dont celle du moineau domestique.

L'atlas de la biodiversité communale met en évidence l'observation de nombreux moineau domestique répartie sur la quasi-totalité du territoire. Près de 200 observations sont ainsi recensées entre 2014 et 2020, dont plus d'une quinzaine dans une rayon de moins d'1 km autour du bâtiment en question.

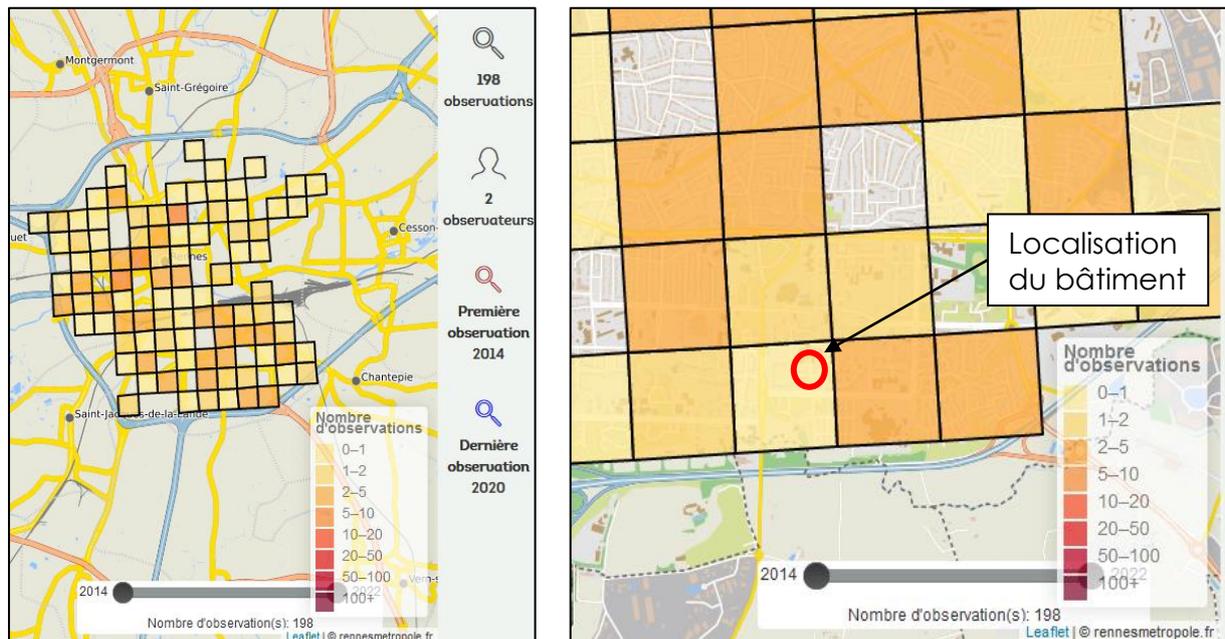


Figure 5 : Cartographie des observations du moineau domestique sur Rennes, maille de 500 m  
(source : Biodiv'Rennes)

D'après les données bibliographiques sur les inventaires avifaunistiques en période de nidification sur la commune, le moineau domestique est classé parmi les espèces les plus abondantes <sup>(1)</sup>. Il y est d'ailleurs signalé comme étant « présent un peu partout, souvent en bandes » et affectionnant les milieux mixtes.

### Statuts du Moineau domestique

Espèce	Nom scientifique	Statut patrimonial					Statut biologique
		DOI	PN	LRN	LRR	ZNIEFF-Bzh	
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur (15 nids)

#### Statut patrimonial :

**DOI** : espèce d'intérêt communautaire (annexe I)

**PN** : Protection nationale – Art 3 : Espèce protégée et dont les sites de repos et aires de reproduction sont également protégés

**LRN** : Liste rouge nationale (INPN/MNHN, 2020) : **LC** : Espèce en préoccupation mineure

**LRR** : Liste rouge régionale (INPN/MNHN, 2020) : **LC** : Espèce en préoccupation mineure

**ZNIEFF-Bzh** : Espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Bretagne

**Statut biologique sur le site** : Statut nicheur suivant les codes EBCC (European Bird Census Council)

## 3.2 IMPACTS À PRENDRE EN COMPTE

Le projet aura un impact direct sur 13 nids de moineau domestique parmi les 15 identifiés, mais limité sur la population locale de moineau domestique. Le projet aura également des conséquences sur les zones d'alimentation et de refuge de proximité pour l'espèce.

<sup>1</sup> Jo Le Lannic, Eric Collias. Les oiseaux nicheurs de Rennes. Penn ar Bed, Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne, 1997, Bretagne Vivante, pp.63-71.

Disponible sur : [https://pmb.bretagne-vivante.org/pmb/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=7152](https://pmb.bretagne-vivante.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=7152)

## 4. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ESPÈCES (MOINEAU DOMESTIQUE)

### 4.1 GÉNÉRALITÉS

Le projet aura un impact direct sur les zones fonctionnelles où le moineau domestique a niché, s'est alimenté et réfugié en 2021.

Des nichoirs peuvent être installés de manière permanente dans un premier temps et en prévision du chantier, sur l'unité du bâtiment non sujette à la démolition mais également sur les bâtiments environnants et dans un second temps, sur les futurs bâtiments. Le nombre de nichoirs à installer doit être proportionnel ou supérieur au nombre de nids observés. Ainsi, l'aménageur envisage de faciliter le déplacement de la population de moineau domestique nicheur, avec l'équivalent de 3 loges à installer pour 1 nid impacté et potentiellement utilisé en période de reproduction. Au total, près de 40 loges devront donc être placées, soit environs 13 à 20 nichoirs de 2 à 3 loges.

Le suivi de l'espèce permettra de vérifier si la migration des moineaux domestiques vers les nouveaux nichoirs est effective. Le suivi permettra notamment d'adapter les mesures selon les constats. Dans le cas d'une migration trop faible, l'accessibilité aux anciens nids pourront progressivement être bloquée pour favoriser l'utilisation des nouveaux nichoirs.

Le moineau aime évoluer dans un environnement fait d'arbustes et d'arbres, il fréquente actuellement la cour centrale et le pourtour arbustif du centre commercial de Torigné. Dans ce sens il serait intéressant d'intégrer des arbustes dans le futur programme, sous forme de barrières ou îlots arbustifs. Un plan de recomposition paysagère de la place Torigné est à l'étude en prévision des coupes prévues pour la rénovation des bâtis.

La période de reproduction du moineau s'étale environ de mars à juillet, afin de ne pas affecter sa reproduction, les travaux de démolition sont prévus en dehors de cette période.

D'après la bibliographie, les populations urbaines de moineau domestique sont généralement en carence alimentaire du fait de la très faible disponibilité d'insectes en ville. Par conséquent, cette carence génère un faible taux de réussite à l'envol des juvéniles. De manière à favoriser le taux de réussite à la reproduction et en guise de mesure d'accompagnement, une gestion différenciée est envisagée dans les espaces vert environnants afin de favoriser les accès aux ressources alimentaires.

## 4.2 FICHES MESURES

R1.1a – Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux <sup>(1)</sup>			
E	R	C	A
			<b>R1.1a – Réduction géographique en phase travaux</b>
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieus naturels</b>	
<b>Objectif de la mesure</b>			
L'objectif est de limiter l'emprise initiale des travaux afin de conserver quelques nids du moineau domestique. Une partie du bâtiment sera donc non intégrée aux chantiers. L'unité du bâtiment en question est occupée par deux nids. Les interventions situées à proximité des nids devront être limitées.			
<b>Description de la mesure</b>			
Les travaux ne devront pas concerner les nids situés sous la toiture, au niveau de l'angle sud-est de l'unité de bâtiment nord-est. Cette partie du bâtiment correspond à l'unique unité composé d'un étage. Toutes interventions situées à proximité immédiate des nids seront évitées.			
			
		Localisation des 2 nids de moineau domestique	
Localisation des nids de moineau domestique de l'unité Nord-Est du bâtiment non concerné par les travaux (Source : GéoBretagne et CERESA)			
<b>Modalités de mise en œuvre et de suivi</b>			
Responsable de la mise en œuvre : Territoires publics			
Partenaire(s) technique(s) : Entreprise de démolition et maîtrise d'œuvre			
Modalités de suivi : Toute la durée des travaux			

<sup>(1)</sup> Référence : Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC – Guide CEREMA, janvier 2018

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année <sup>(1)</sup>												
E	R	C	A	R3.1a – Réduction temporelle en phase travaux								
Thématique environnementale						Milieux naturels						
Objectif de la mesure												
<p>L'objectif est de réduire les impacts directs sur les populations de moineau domestique. Les opérations de démolition du bâtiment du centre commerciale de Torigné doivent être effectuées en dehors de la période de reproduction des moineaux domestiques (à partir de mi-avril jusqu'à fin juillet sous nos climats). Ainsi, <b>aucun nid</b> ne sera donc <b>détruit en période de nidification</b>.</p> <p>Le bâtiment ne présentant pas d'enjeu particulier pour d'autres espèces (chauves-souris notamment), une démolition en période hivernale est donc envisageable.</p>												
Description de la mesure												
<p>Les travaux de démolition seront engagés en dehors de la période de reproduction du moineau domestique et devront alors avoir lieu entre septembre et mars.</p>												
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sensibilité												
<i>Calendrier des enjeux liés à la reproduction du moineau domestique</i>												
Modalités de mise en œuvre et de suivi												
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : Territoires publics  <u>Partenaire(s) technique(s)</u> : Entreprise de démolition et maîtrise d'œuvre  <u>Période d'intervention</u> : De septembre à Mars (2022 et 2023)  <u>Modalités de suivi</u> : Toute la durée des travaux de démolition</p>												

(1) Référence : Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC – Guide CEREMA, janvier 2018

C1.1b – Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour l'avifaune)				
E	R	C	A	C1 – Création / Renaturation de milieu
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
<p>L'objectif de la mesure de compensation est de maintenir la population locale de moineau domestique et de renforcer localement les possibilités de nidification du moineau domestique (et éventuellement d'autres espèces).</p> <p>Cette mesure s'appuie principalement sur l'installation de nichoirs artificiels sur l'unité du bâtiment non concernée par la démolition, sur les bâtiments environnants ainsi que dans les futurs aménagements envisagés dans le cadre de la création de la cité artisanale (environ 40 loges).</p>				
Description de la mesure				
<p>L'impact estimé étant de 13 nids potentiellement utilisés en période de nidification, l'administration demande généralement un ratio minimum d'accompagnement de 3 pour 1 (3 loges installées et/ou reconstruites pour 1 nid supprimé).</p> <p>En prévision du chantier, Territoire Rennes prévoit la mise en place dès mars 2022 d'une quarantaine de loges répartie entre l'unité de bâtiment conservée (cf. photo ci-après et annexe 3) et les bâtiments environnants.</p> <p>Le moineau domestique formant d'importante communauté, les nichoirs sont à regrouper sous forme d'<b>îlots</b>. Ces aménagements permettent d'offrir, à <b>proximité immédiate des bâtiments à déconstruire</b>, des gîtes favorables pour la reproduction des moineaux domestiques. Ces nichoirs devront être placés en hauteur afin d'éviter les potentielles dégradations par des prédateurs.</p>				
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>  Zones d'installation des nichoirs         </p> </div> </div>				
<p>Exemple d'emplacements de nichoirs sur l'unité de bâtiment conservé (source photo : google)</p>				
<p>Dans le cas où les nichoirs artificiels sont installés sur des bâtiments dont les vitres recouvrent d'importantes surfaces (cf. illustration ci-dessus), les effets de transparence et de miroir seront de préférence atténués (collant, rideau, etc.).</p>				

Afin de maximiser les chances d'occupation les nichoirs artificiels, ces derniers devront être diversifiés (modèles, nombre de loges, etc.). L'occupation des différents types de nichoir pourra faire l'objet d'un retour d'expérience dans le cadre du suivi de recolonisation des nids par le moineau domestique.

De préférence, les nichoirs seront installés selon les conditions similaires à ceux des nids observés : exposition Nord, Est et Ouest, à l'abris des zones trop exposées au soleil et à l'écart de l'éclairage nocturne (15 m minimum).

En guise de complément, Territoire Publics réfléchit à mettre en place des nichoirs artificiels supplémentaires dans la nouvelle construction. Cette démarche permet de concevoir des bâtiments davantage adaptés à l'installation de nichoir et ainsi de faciliter l'utilisation dans les loges mises à disposition.



*Exemples de nichoirs artificiels envisagés (à gauche modèle de Schwegler, à droite modèle Woodstone du catalogue de 2022 de la LPO)*

#### Modalités de mise en œuvre et de suivi

Responsable de la mise en œuvre : Territoires publics

Partenaire(s) technique(s) : Association ou bureau d'étude en environnement

Période d'intervention : A partir de mars 2022

Estimation des coûts (€ H.T.) : 2 000,00 €

Modalités de suivi : Suivi sur 2 ans de la colonisation des nids, renouvelable si résultats non atteints

A9 – Autre : Aménagement ponctuel complémentaire			
E	R	C	A
<b>A9 – Obturation des nids après installation des nichoirs et avant travaux</b>			
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieux naturels</b>	
<b>Objectif de la mesure</b>			
<p>L'objectif cette mesure d'accompagnement est de favoriser le déplacement de la population de moineau domestique du bâtiment démolé vers les nouveaux nichoirs artificiels. Les moineaux domestiques étant particulièrement installés au centre du bâtiment, il paraît intéressant de rendre progressivement ce lieu non accueillant tout en en aménageant d'autres à cet effet.</p> <p>Cette mesure permet donc d'empêcher le réinvestissement des anciens nids avant les travaux de démolition et de garantir l'absence d'impact direct sur les individus en période internuptiale.</p>			
<b>Description de la mesure</b>			
<p>La mesure de compensation comprenant l'installation de nichoirs aura lieu dès février 2022. En prévision du chantier et afin d'assurer le réinvestissement des nouveaux nichoirs par les moineaux domestiques, l'accès aux anciens nids sera obturé avant la période de reproduction, c'est-à-dire avant avril 2022, et après réception de l'Arrêté Préfectoral.</p>			
			
<p><i>Exemple de pose d'une mousse expansive afin d'empêcher l'accès aux anciens nids.</i></p>			
<p>L'obturation des anciens nids sera encadrée par un écologue et/ou par la chargée de mission biodiversité de la ville de Rennes (après formation) afin de préciser leur localisation.</p>			

**Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Responsable de la mise en œuvre : Territoires publics

Partenaire(s) technique(s) : Association ou bureau d'étude en environnement

Période d'intervention : Mars 2022 et/ou de septembre 2022 à mars 2023

Estimation des coûts (€ H.T.) : 1 500,00 €

Modalités de suivi : Suivi sur 2 ans de la colonisation des nids, renouvelable si résultats non atteints

A9.a – Maintien des arbres et arbustes de proximité				
E	R	C	A	A9.a – Mesure d'accompagnement
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
<p>Le moineau domestique fréquente les arbres et arbustes des secteurs situés à proximité du bâtiment. L'objectif de cette mesure d'accompagnement est de maintenir les habitats de refuge du moineau domestique.</p>				
Description de la mesure				
<p>Les travaux ne devront pas impacter les arbres et les arbustes (hors buissons) des secteurs situés à proximité du bâtiment.</p>				
				
<p><i>Exemple d'arbres protégés et fréquentés par les moineaux domestiques dans le secteur (source photo : CERESA)</i></p>				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : Ville de Rennes  <u>Partenaire(s) technique(s)</u> : Service Jardin et Biodiversité  <u>Période d'intervention</u> : Durant les travaux  <u>Estimation des coûts (€ H.T.)</u> : 0,00 €  <u>Modalités de suivi</u> : Durant les travaux</p>				

A5.a – Action expérimentale de génie écologique			
E	R	C	A
<b>A5.a – Plantation de nouveaux arbustes et buissons dans le cadre des projets d'aménagement de la ZAC</b>			
Thématique environnementale		Milieux naturels	
Objectif de la mesure			
Le moineau domestique fréquente les arbustes et les buissons des secteurs situés dans le quartier Blosne-Est. L'objectif de cette mesure d'accompagnement est de maintenir voire d'augmenter les habitats du moineau domestique.			
Description de la mesure			
<p>Lors des divers projets d'aménagement du quartier, des plantations d'arbustes et de buissons denses seront privilégiés.</p> <p>De préférence, les essences à utiliser doivent pouvoir à différents rôles : un refuge, un dortoir et une ressource alimentaire. La diversité des essences, des étages de végétation mais également de gestion sont particulièrement bénéfiques à la biodiversité.</p> <p>Les essences à favoriser sont le houx (<i>Ilex aquifolium</i>), le sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), le chèvrefeuille arbustif (<i>Lonicera nitida</i>), le cotonéaster, le laurier-tin (<i>Viburnum tinus</i>) ou encore le groseiller sanguin (<i>Ribes sanguineum</i>).</p> <p>Des haies de type charmille (haie de charme) peuvent également être plantées.</p>			
			
<p><i>Moineau domestique se nourrissant des baies de sureaux noir (source : l'univers des animaux)</i></p>			
<p>Les emplacements choisis pour ces plantations doivent impérativement être localisés en dehors des zones sujettes aux problématiques de reflets et de transparence des vitres des bâtiments et des aménagements extérieurs. En effet, les conséquences de cet aménagement pourraient alors inverser le phénomène souhaité en créant des zones de piège, favorable à la collision des oiseaux (Schmid &amp; al., 2008) <sup>(1)</sup>.</p>			

<sup>1</sup> Schmid, H., P. Waldburger & D. Heynen (2008) : Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction. Station ornithologique suisse, Sempach. Disponible sur : [https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/Doc%20complémentaires/Les%20oiseaux%20le%20verre%20et%20la%20lumie\\_re%20-%20ASPAS.pdf](https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/Doc%20complémentaires/Les%20oiseaux%20le%20verre%20et%20la%20lumie_re%20-%20ASPAS.pdf)

De plus, afin de limiter les perturbations en lien avec le cycle biologique des oiseaux, l'emplacement des plantations sera privilégié dans les zones éloignées des éclairages nocturnes.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Responsable de la mise en œuvre : Ville de Rennes

Partenaire(s) technique(s) : Service dédié et paysagiste de la ZAC

Période d'intervention : Durant les projets d'aménagement du quartier Blosne-Est

Estimation des coûts (€ H.T.) : 50,00 à 100,00 €/m linéaire de plantation

Modalités de suivi : Durée des travaux

A5.a – Action expérimentale de génie-écologique				
E	R	C	A	A5.a – Mise en place d'une gestion différenciée
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
<p>Les populations urbaines de moineaux domestiques sont carencées du fait du manque de ressources alimentaires en zone urbaine. Cette carence génère un important taux d'échec lors de la reproduction. L'objectifs est de favoriser la reproduction de l'espèce en contribuant à la production de ressources alimentaires directes (graines, pétales, etc.) ou indirectes (insectes, araignées, etc.) en ville, à l'aide d'une gestion différenciée des espaces verts du quartier.</p> <p>Le principe est de favoriser la présence d'insectes en période de nidification (indispensable au nourrissage des jeunes) et de graines en période inter nuptiale (source : la hulotte).</p>				
Description de la mesure				
<p>Une partie des espaces verts du quartier sera dédiée à une gestion différenciée. Cette gestion prévoit l'aménagement de différentes unités de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une <b>zone de friche</b> : cette unité de gestion consiste à repérer ou à créer une zone dite « abandonnée ». Si possible, la végétation qui s'y développe ne devra pas être issue d'un précédent semi. Cette unité constituera une zone de diversité floristique et faunistique propice aux insectes tels que les coléoptères, les sauterelles, les papillons etc. Elle devra faire l'objet d'un minimum d'intervention, soit un maximum d'un débroussaillage tous les 2 ans.</li> <li>- une <b>zone cultivée</b> : quelques dizaines de mètre carré seront dédiées à une culture composée de plusieurs espèces comprenant des céréales tels que du blé, du sarrasin et des oléagineux comme le tournesol et le lin. En printemps, il est préférable de réaliser un semi à la volée, sans préparation du sol. En guise d'expérimentation de gestion des espaces verts, une fauche avec exportation partielle ou sans exportation peut être réalisée en période de récolte ou plus tardivement. Au printemps suivant (N+1), une vérification de la repousse spontanée pourra être faite afin de vérifier la nécessité de ressemer annuellement. Ainsi, le nombre d'intervention sur cette unité de gestion pourra être adapté selon le taux de germination des graines issues des précédentes cultures.</li> <li>- une <b>zone herbacée haute</b> au printemps : la fauche précoce est défavorable à la faune comme à la flore. Ainsi, l'objectif de cette unité de gestion est de réaliser une fauche tardive afin de garantir l'accès à une ressource alimentaire en graines et en insectes en période de reproduction du moineau domestique.</li> </ul>				



*Exemple de fauche différenciée (source gestiondifférenciée.be)*

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Responsable de la mise en œuvre : Ville de Rennes

Partenaire(s) technique(s) : Service dédié et paysagiste de la ZAC

Période d'intervention : Printemps (semi) et été (fauche et débroussaillage)

Estimation du temps : 1 jour/an

Modalités de suivi : Suivi de 2 ans, renouvelable si résultats non atteints

A5.c – Autre : suivi de l'action expérimentale de génie-écologique				
E	R	C	A	A5.c – Suivi comportemental de l'avifaune
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectif de la mesure				
<p>Deux expérimentations de génie écologique sont mises en place afin de garantir le maintien voire le renforcement de la population locale de moineau domestique. L'objectif de ce suivi est donc de vérifier l'efficacité des mesures expérimentales.</p>				
Description de la mesure				
<p>Le suivi comportemental de l'avifaune consistera à évaluer la fréquentation des moineaux domestiques mais également des autres espèces, sur les aménagements mis en place en leur faveur. Ces aménagements comprennent les plantations d'arbustes et de buissons sur la ZAC ainsi que les 3 unités de gestion différenciée (zone de friche, de culture et d'herbacée haute au printemps).</p> <p>Le protocole s'inspire des instructions du programme STOC-EPS. Ce suivi est réalisé à l'aide d'un échantillonnage ponctuels simple (EPS), en réalisant a minima un point d'écoute par milieux aménagés, soit 4 points d'écoute d'environ une demi-heure chacune. Durant le point d'écoute, l'observateur note tous les oiseaux qu'il entend, voit, posés ou en vol. L'ensemble des espèces sont ainsi notées et comptabilisées.</p> <p>Le planning annuel des visites s'organise comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le premier passage a lieu en période de pré-inflorescence correspondant au début de saison de reproduction des oiseaux, soit aux environs d'avril.</li> <li>– Un second passage a lieu pendant la période d'inflorescence, aux environs de mai et juin.</li> <li>– Enfin, un troisième passage est effectué en été, voire automne, en période de fructification.</li> </ul> <p>Chaque relevé est effectué entre 1 et 4 heures après le lever du soleil.</p> <p>Ces différents passages permettront de vérifier l'utilisation par l'avifaune et plus spécifiquement par les moineaux domestiques, des différentes unités de gestion en fonction des périodes. Ce <b>suivi de 2 ans minimum</b> devra permettre de valider ou non l'efficacité des présentes mesures expérimentales.</p>				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
<p><u>Responsable de la mise en œuvre</u> : Territoires Publics</p> <p><u>Partenaire(s) technique(s)</u> : Association ou bureau d'étude en environnement</p> <p><u>Période d'intervention</u> : D'avril à septembre</p> <p><u>Estimation du coût (€ H.T.)</u> : 2 500,00 €/an</p> <p><u>Modalités de suivi</u> : Suivi de 2 ans, renouvelable si résultats non atteints.</p>				

### **4.3 COÛTS ET MODALITÉS DE SUIVI**

Le coût généré par la prise en compte d'une espèce protégée « moineau domestique » est estimé à :

- Installation de nichoirs artificiels au centre de Torigné : **2 000,00 € H.T.**
- Obturation des nids : **1 500,00 € H.T.**
- Mise en défense des arbres et arbustes : **250,00 € H.T./an**
- Plantations d'arbustes et de buissons dans la ZAC : **50,00 à 100,00 €/ml de plantation**
- Mise en place d'une gestion différenciée : **1 jour/an**
- Suivi de recolonisation des nids sur deux ans : **2 100,00 € H.T.**
- Suivi comportemental des moineaux domestiques en lien avec les mesures expérimentales, sur deux ans minimums : **2 500,00 € H.T. /an**

Un suivi comprendra trois passages entre début mai et fin juin pour recenser les oiseaux exploitant les nichoirs artificiels. Un bilan sera transmis à l'administration chaque année, à l'issue des inventaires.

## 5. CONCLUSION

La ville de Rennes souhaite réaménager le quartier du Blosne-Est qui présente d'importants dysfonctionnements urbains, le classant ainsi parmi les quartiers prioritaires d'intérêt national. Territoire Publics, en charge du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC), a engagé un programme de réaménagement de trois anciens centres commerciaux.

L'analyse du projet a mis en évidence une perturbation d'un site de reproduction accueillant une quinzaine de nids de moineau domestique (espèce protégée), du fait de la démolition du centre commercial de Torigné. Le projet présente un risque d'impact direct et indirect sur la population locale de moineau domestique.

Ce projet ne présente pas de solution alternative satisfaisante car le degré d'obsolescence des bâtiments du centre commercial de Torigné ne permet pas d'envisager une reconversion du site sans déconstruction.

Le quartier du Blosne semble être fréquenté par une importante population de moineau domestique. Toutefois, l'absence de recensement de la LPO ne permet de quantifier précisément la population locale de cette espèce. Dans le cadre du projet, sur une quinzaine de nids observés dans le centre commercial de Torigné, treize nids vont être impactés. L'abondance des habitats similaires et des espaces verts offrant des zones de refuge et potentiellement de dortoir ne remet pas en cause l'état de conservation des populations de moineau domestique dans le quartier du Blosne.

Afin de prendre en compte la présence de cette espèce protégée, l'aménageur s'est engagé à réaliser les travaux de démolition en dehors de la période de reproduction ainsi qu'à mettre en place environ 40 loges (soit une quinzaine de nichoirs artificiels comprenant 2 à 3 loges), à proximité immédiate du projet (autour de la place de Torigné). Ces nichoirs artificiels seront installés avec l'aide d'un écologue afin de prendre en compte les exigences de l'espèce (exposition et hauteur d'installation notamment). En complément, une réflexion est engagée concernant les futurs bâtiments à construire afin d'intégrer des nichoirs. Potentiellement, ces nichoirs artificiels permettront de renforcer localement les possibilités de reproduction pour diverses espèces liées aux constructions humaines (troglodyte, étourneau, etc.).

Les arbres et arbustes (hors buissons) situés dans les espaces verts environnants feront l'objet d'une mise en défense afin d'éviter les impacts sur les habitats fréquentés par le moineau domestique. De plus, dans le cadre de l'aménagement du quartier, des nouvelles plantations arbustes et de buissons auront également lieu en faveur des moineaux domestiques et des oiseaux des jardins.

Par ailleurs, Territoires Publics réfléchit d'ores et déjà avec la Direction des jardins et de la biodiversité pour aménager des espaces verts en gestion différenciée afin d'augmenter la biodiversité en ville tout en contribuant à l'amélioration du taux de réussite à la reproduction des moineaux domestiques.

Le projet répondant à un **intérêt public majeur** (enjeux économique, social et environnemental), n'offrant pas de **solution alternative satisfaisante** et ne **remettant pas en cause l'état de conservation des populations locales de moineau domestique**, le présent document constitue la « demande de dérogation » à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

## 6. ANNEXES

### ANNEXE 1 : CERFA



N° 13614\*01

## DEMANDE DE DÉROGATION

**POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Territoires Publics**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Immeuble Agora, 1, rue Geneviève de Gaulle-AnthoniozCommune : RennesCode postal : **35200**Nature des activités : **Accompagnement des communes de la Métropole Rennaise dans la conduite de projets d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction.**

Qualification :

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Passer domesticus</i> (Moineau domestique)	Site de reproduction : 15 nids occupés en période interuptiale et potentiellement en période de reproduction (2021).
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

- |                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommage aux eaux        | <input type="checkbox"/>            |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Étude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Étude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Étude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

**L'intervention s'inscrit dans le cadre du projet de Renouveau Artisanal et Commercial du quartier du Blosson-Est à Rennes : démolition d'un centre commercial dégradé afin d'implanter une cité artisanale.**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *		
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction directe de 13 nids par la démolition d'une partie du centre commercial de Torigné.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser : Risque de perturbation des aires de refuge et d'alimentation par les travaux de démolition et de construction.
Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/> Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : <b>Déconstruction en deux phases, prévues à l'automne 2022 et automne 2024</b> ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Bretagne
Départements : Ille-et-Vilaine
Canton : Rennes-5
Commune : Rennes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos... <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires ..... <input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce ..... <input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures ..... <input type="checkbox"/> Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
- <u>Mesure d'évitement</u> : Les travaux épargneront une partie du bâtiment comprenant 2 nids sur les 15 recensés.
- <u>Mesure de réduction</u> : Décalage de la période de démolition en dehors de période de reproduction du moineau domestique.
- <u>Mesure compensatoire</u> : Pose de 40 loges artificiels avant le début des travaux de démolition, sur la partie du bâtiment conservée ainsi qu'à proximité du site (autour place de Torigné) ; Blocage (obturation) des nids hors période de reproduction et après la pose de nichoir.
- <u>Mesure d'accompagnement</u> : Pose de nichoirs complémentaires intégrés aux futures constructions ; Maintien des arbres et arbustes durant et après travaux ; Plantation de nouveaux arbustes et buissons denses dans le cadre des projets d'aménagement de la ZAC ; Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts de proximité.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Éléments de diagnostic du site joint au Cerfa.
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des nichoirs artificiels de moineau domestique sur deux ans (renouvelable annuellement en cas d'échec de reproduction sur les 2 premières années).

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ..... le 15.02.2022 Votre signature <b>TERRITOIRES PUBLICS</b> 1 rue G. de Gaulle - Anthonioz CS 50726 35207 RENNES CEDEX 2
--	--

## ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTITÉ DU MOINEAU DOMESTIQUE (PASSER DOMESTICUS LINNAEUS, 1758)

- **Éléments de répartition**

Cette espèce est présente dans l'ensemble de l'Europe et occupe tout le territoire français en période de nidification, avec des effectifs estimés entre 4 et 8 millions de couples <sup>(1)</sup>. En Bretagne, l'atlas indique une répartition homogène sur l'ensemble de la région.



*Moineau domestique mâle*

- **Biologie et écologie**

Le moineau domestique est une espèce sédentaire, bien que quelques individus migrateurs soient observés sur les côtes, l'espèce est présente en Bretagne toute l'année. La dispersion des jeunes ne dépasse que rarement 20km.

Dans nos territoires, on observe surtout cette espèce en zones anthropiques (villes, bourgs, maisons d'habitation), mais elle peut exploiter des sites comme les falaises, des vergers ou des haies.

Le moineau domestique niche en majorité dans des anfractuosités de bâtiments, des cavités et diverses fissures dans les murs et sous les toitures. Plus rarement, les nids peuvent être édifiés au sein d'arbustes ou de boules de gui.

D'après le GOB (GOB, 2012), cette espèce commensale de l'homme est l'espèce la plus abondante des parcs et jardins, en Bretagne, sa répartition n'a guère changé même si elle a disparue d'une île dans l'archipel de Molène. En milieu rural, la baisse des effectifs de moineau domestique tiendrait surtout à l'intensification des pratiques culturales, ce qui engendre une diminution des ressources en graines de céréales et en plantes rudérales. Le cas du moineau en milieu urbain est plus complexe à interpréter mais il est fort probable que les principales causes de sa diminution soient liées à la densification de l'urbanisation, à la rénovation des bâtiments et à la présence du chat domestique. En Bretagne la population semblerait stable mais au niveau européen, une diminution des effectifs est clairement observée<sup>2</sup>.

<sup>(1)</sup> Source : Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, Groupe Ornithologique Breton (coord.), 2012.

<sup>(2)</sup> Source : Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, Groupe Ornithologique Breton (coord.), 2012. Et uicnredlist.org

- **Statut de l'espèce**

Comme une grande partie des oiseaux de France, le moineau domestique est protégé<sup>(1)</sup>.

Sur la liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2020), l'espèce est considérée en « préoccupation mineure ». Au **niveau national**, le moineau domestique est classé « **préoccupation mineure** » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016). **En Bretagne**, ce moineau est classé en « **préoccupation mineure** » sur la liste rouge régionale<sup>(2)</sup>.

### ANNEXE 3 : CARTE SYNTHÉTIQUE DU SITE



<sup>(1)</sup> Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<sup>(2)</sup> Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne (2015).



N° 13614\*01

## DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

## A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Territoires Publics**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Immeuble Agora, 1, rue Geneviève de Gaulle-AnthoniozCommune : RennesCode postal : **35200**Nature des activités : **Accompagnement des communes de la Métropole Rennaise dans la conduite de projets d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction.**

Qualification :

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Passer domesticus</i> (Moineau domestique)	Site de reproduction : 15 nids occupés en période inter-nuptiale et potentiellement en période de reproduction (2021).
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

## C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*

- |                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Étude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Étude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Étude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

**L'intervention s'inscrit dans le cadre du projet de Renouveau Artisanal et Commercial du quartier du Blossé-Est à Rennes : démolition d'un centre commercial dégradé afin d'implanter une cité artisanale.**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *		
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction directe de 13 nids par la démolition d'une partie du centre commercial de Torigné.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser : Risque de perturbation des aires de refuge et d'alimentation par les travaux de démolition et de construction.
Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/> Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : <b>Déconstruction en deux phases, prévues à l'automne 2022 et automne 2024</b> ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Bretagne
Départements : Ille-et-Vilaine
Canton : Rennes-5
Commune : Rennes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos... <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires ..... <input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce ..... <input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures ..... <input type="checkbox"/> Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
- <u>Mesure d'évitement</u> : Les travaux épargneront une partie du bâtiment comprenant 2 nids sur les 15 recensés.
- <u>Mesure de réduction</u> : Décalage de la période de démolition en dehors de période de reproduction du moineau domestique.
- <u>Mesure compensatoire</u> : Pose de 40 loges artificiels avant le début des travaux de démolition, sur la partie du bâtiment conservée ainsi qu'à proximité du site (autour place de Torigné) ; Blocage (obturation) des nids hors période de reproduction et après la pose de nichoir.
- <u>Mesure d'accompagnement</u> : Pose de nichoirs complémentaires intégrés aux futures constructions ; Maintien des arbres et arbustes durant et après travaux ; Plantation de nouveaux arbustes et buissons denses dans le cadre des projets d'aménagement de la ZAC ; Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts de proximité.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Éléments de diagnostic du site joint au Cerfa.
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des nichoirs artificiels de moineau domestique sur deux ans (renouvelable annuellement en cas d'échec de reproduction sur les 2 premières années).

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ..... le 15.02.2022 Votre signature <b>TERRITOIRES PUBLICS</b> 1 rue G. de Gaulle - Anthonioz CS 50726 35207 RENNES CEDEX 2
--	--